



PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 24 octobre 2011

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers
La Milétrie
86000 POITIERS

Action nationale de recherche et de réduction
des rejets de substances dangereuses dans l'eau

I – Contexte réglementaire

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE).

Une première phase a été lancée par la circulaire du 4 février 2002 et a conduit à proposer un certain nombre d'arrêtés de prescriptions complémentaires.

La circulaire du 5 janvier 2009 met en œuvre la deuxième phase de cette action. Le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers est visé par cette action en raison de ses activités liées à la blanchisserie.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint prescrit pour cet établissement :

- Une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu).

Cette liste de substances a été établie au niveau national après examen des résultats des mesures effectuées dans les rejets aqueux des établissements de même secteur d'activité, pendant la première phase de l'action nationale RSDE.

- La remise d'un **rapport d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
- La **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
- La réalisation par l'exploitant d'une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances jugées pertinentes,

- La remise par l'exploitant d'un **rapport d'analyses** qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

II – Avis et propositions

L'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau s'applique aux Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers par la nature des activités qu'il exerce. L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de soumettre à l'avis des membres du CODERST les dispositions fixant les modalités de la surveillance à mettre en œuvre au niveau de cet établissement dans le cadre de cette action nationale.

Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport.